



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 septembre 2023,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,  
Dûment convoqué le 19 septembre 2023,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier à 18h, Place du Docteur Ogier, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents :

Patrick MARGIER, Patrick MARTI, Isabelle DURET, Ramazan TASLIBAYIR, Michel AMATLLER, Carole LASSAUSAIE, Ludovic LEGRAIN, Monique GIRAUD, Marcelle VIVENT, Olivier KLEIN, Danielle BERGER, Phillipe CHATON, Cyril LETORT, Annie SANCHEZ-BONNET, Armelle GIRERD-CHANEL, Michelle DUPORT, Bernadette SANCHEZ, Pascale SAUTAREL-BIDARD, Guy VASSAL, Hassina BECHAR, Sylvain MACLE.

Avaient donné procuration :

Yolaine ELEKA-VIENNE, Geneviève PORTRON, Laurent MATHE, Ali SMAOUI

Étaient absents :

Murat SOZERI, Clément BOUSQUET, Grégory BERTHET, Samira ACHOURI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Absents :	4
Procurations :	4
Votants :	25

### CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE EN TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DÉDIÉ AUX ILLUMINATIONS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en travaux de génie civil d'éclairage public dédié aux illuminations,

CONSIDÉRANT le projet d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunications porté par TE38 pour la commune sur la rue St Cyr Girier,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations de travaux effectuées par la commune,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente l'animation des axes principaux de la commune,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en travaux de génie civil d'éclairage public dédié aux illuminations

**APPROUVE** le programme et l'estimation financière à hauteur de 5 142,14 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à La Verpillière, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER



*La présente délibération est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission au représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*